

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2025

Le 21 mars 2025 à 9h, les associés de la SARL 4D immobilier au capital de 1000 euros dont le siège social est au 64A route de Pradons à Ruoms, inscrite au RCS Aubenas sous le n° 850 112 715 se sont réunis à Ruoms en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement par mail par le Gérant Thomas Dubocage.

L'assemblée est présidée par Thomas Dubocage, le Gérant.

Sont présents : Thomas Dubocage détenant 51 parts sociales et Thierry Dubocage détenant 49 parts sociales, représentés en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal. Soit au total 2 associés présents, totalisant 100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour (transfert du siège social et modification des statuts) et dépose sur le bureau les documents suivants :

– Le rapport du Gérant

– Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, de transférer le siège social de 64A route de Pradons 07120 Ruoms à 3 rue des brasseries 07120 Ruoms à compter de 24 mars 2025.

L'article 5 du Titre I des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 3 rue des brasseries 07120 Ruoms. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à majorité absolue.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Thomas Dubocage pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Le 21 mars 2025, à Ruoms

DUBOCAGE Thomas

